

Lomé, le 09 JAN 2019

RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE ŒUVRE DES REFORMES STRUCTURELLES CONVENUES AVEC LE FMI POUR FIN DECEMBRE 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme économique et financier appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC), des réformes structurelles ont été convenues avec les services du Fonds monétaire international (FMI) pour être mises en œuvre à fin décembre 2018 pour le compte de la 4^{ème} revue. L'état de mise en œuvre de ces réformes structurelles se présente comme suit:

I- Administration des recettes

1- Mettre en place des mécanismes et des procédures pour faciliter l'enregistrement foncier.

Des actions suivantes ont été menées afin d'assurer la réalisation complète de cette mesure: il s'agit notamment de:

- l'élaboration d'un document méthodologique portant sur la mise en place d'un Régistre Foncier Urbain (RFU) de la ville de Lomé;
- la communication en Conseil des ministres par le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) le 25 mai 2018 sur le RFU;
- la numérisation de 99%¹ des titres fonciers anciennement établis;
- le vote de la loi sur le code foncier par l'Assemblée Nationale le 05 juin 2018;
- l'apurement total du stock de dossiers de main levée d'hypothèques en attente.

Aussi, les nouvelles demandes de radiation sont-elles traitées au fur et à mesure de leur soumission et ceci dans un délai de 20 jours.

Les deux mesures convenues pour le compte de la 5^{ème} revue et qui visent l'amélioration des recouvrements des recettes fiscales sont en cours de mise en œuvre. Il s'agit de:

- l'instauration d'un acompte forfaitaire entre 10 et 15 % sur les importations effectuées par les importateurs jugés comme fiscalement inactifs au niveau des impôts ; et

¹ Le 1% concerne les titres établis lors de la colonisation allemande.

- l'interdiction de l'enlèvement en douane des marchandises importées par des opérateurs qui ont des arriérés d'impôts.

II- Gestion des finances publiques

2- Transmettre aux services du FMI, à partir de juillet 2018, des données mensuelles sur le stock des arriérés de paiement par âge.

Les données sur le stock des arriérés de paiement par âge sont produites par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et transmises régulièrement aux services du Fonds à partir de juillet 2018 comme prévu.

3- Renforcer la mise en œuvre du plan de trésorerie et le contrôle des engagements

Des actions importantes ont été réalisées afin de renforcer la mise en œuvre du plan de trésorerie. Il s'agit notamment de:

- la création d'une structure dédiée à la gestion de la trésorerie de l'Etat. Il s'agit de la Trésorerie Générale de l'Etat (TGE);
- le réaménagement du cadre institutionnel de gestion de la trésorerie de l'Etat avec la mise en place du Comité de Trésorerie de l'Etat par arrêté n°046/MEF/SG/DGTCP du 06/04/2018;
- la dynamisation de la gestion de la trésorerie avec la prise en compte de la corrélation entre la gestion de la dette publique et celle de la trésorerie de l'Etat;
- l'élaboration du plan de trésorerie prévisionnel sur la base du plan d'engagement consolidé; et
- l'opérationnalisation du Compte Unique du Trésor (CUT).

Concernant le contrôle des engagements, il est à noter que tous les services disposent d'un plan d'engagement validé par la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF). Toutes les propositions d'engagement sont validées en tenant compte de la disponibilité du crédit et des périodes prévues par le plan d'engagement. A la fin de chaque mois, la situation des engagements et le plan d'engagement central actualisé sont transmis à la DGTCP pour actualisation du plan de trésorerie.

4- Adopter un budget pour l'exercice 2019 conforme aux engagements du programme FEC.

Le budget moyen et le budget de l'Etat sous forme programme pour l'exercice 2019 ont été adoptés en Conseil des ministres le 03 octobre 2018. Le budget moyen a été voté par l'Assemblée Nationale le 16 novembre 2018 alors que le budget programme a été

présenté pour information. Ces budgets s'appuient sur les orientations de la politique économique et social du gouvernement et sur le cadrage macrobudgétaire retenu dans le cadre du programme soutenu par la FEC.

5- Elaborer le document de programmation budgétaire et économique pluriannuel 2020 2022

Le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP) 2019-2021 a été élaboré et déposé à l'Assemblée Nationale après son adoption par le Conseil des Ministres. Les dispositions sont prises pour l'élaboration du DPBEP 2020-2022.

6- Envoyer une lettre circulaire à tous les départements ministériels pour rendre obligatoire l'utilisation du guide méthodologique et n'inscrire dorénavant dans le PIP et le budget que les projets qui ont été sélectionnés et hiérarchisés selon le guide méthodologique.

La lettre circulaire a été signée par le Ministre chargé de la Planification du Développement le 26 décembre 2018. Cette lettre circulaire a été envoyée à tous les départements ministériels pour servir et valoir ce que de droit.

III- Secteur financier

Les mesures relatives au secteur financier sont suivies personnellement par le Ministre de l'Economie et des Finances et sont en cours de mise en oeuvre.



Mongo AHARH-KPESSOU